

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la reprise et l'inscription des résultats de l'exercice précédent au budget à voter, avant même que le compte administratif ne soit voté : cette procédure permet de voter de façon plus sincère un budget et d'éviter un budget supplémentaire en cours d'année de régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la balance certifiée du trésorier concernant l'exercice 2012 du budget de la commune,

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2012,

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos de 2012 et avant même l'adoption de son compte administratif 2012, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2012 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2013 la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le trésorier public, accompagnée, soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2012. C'est sur la base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoiqu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence. S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2012 et au vu de la délibération d'affectation.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **arrêter** les résultats provisoires du budget, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, à reprendre par anticipation et à procéder à l'affectation du résultat 2012 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2012	Excédent Déficit	561.929, 58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	1.862.910, 34 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent Déficit	2.424.839, 92 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	-1.251.895, 46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	162.339, 81 €
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent Déficit	-1.089.555.65 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		630.530, 15 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		772.633, 45 €
Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)		142.103, 30 €
(B) Besoin réel de financement (-)		947.452, 35 €
(C) Excédent réel de financement (+)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	947.452, 35 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	947.452, 35 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)	1.477.387, 57 €
TOTAL (A1)	1.477.387, 57 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	NEANT

Adopté à la majorité.

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 31 janvier 2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013

Le Maire,
JP. VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 1,

Vu sa délibération n° 01/2013 du 11/01/2013 portant Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***approuve*** le budget primitif de l'exercice 2013 ci-annexé, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement

Dépenses	5.383.194, 37 €
Recettes	5.383.194, 37 €

Section de fonctionnement

Dépenses	8.367.037, 57 €
Recettes	8.367.037, 57 €

- ***précise*** que les crédits sont votés par chapitre par nature en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, sans vote formalisé sur chacun des chapitres.
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité.

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013

Le Maire,
JP. VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2331-3 1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu sa délibération n° 05/2013 en date du 8 février 2013, approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 ;

Le Conseil Municipal,

- **fixe** le taux des taxes directes locales pour l'année 2013 identiques à ceux de l'année 2012 et comme suit :

Taxe d'habitation :	12, 17 %
Taxe foncière bâtie :	19, 88 %
Taxe foncière non bâtie :	26, 13 %

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013

Le Maire,
JP. VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : REHABILITATION DE 149 LOGEMENTS DU QUARTIER CUMENE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
PRET REHABILITATION PAM**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande formulée par l'E.S.H. Batigère Nord-Est en date du 3 décembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'accorder la garantie de la commune de Neuves-Maisons à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73 788,00 € souscrit par l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt PAM est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 149 logements situés à Neuves-Maisons, rue Cumène.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 73 788,00 €

Durée totale du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **précise** que la garantie de la commune de Neuves-Maisons est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Neuves-Maisons s'engage à se substituer à l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *s'engage* pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- *autorise* le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : REHABILITATION DE 149 LOGEMENTS DU QUARTIER CUMENE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
ECO-PRET PAM**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande formulée par l'E.S.H. Batigère Nord-Est en date du 3 décembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* d'accorder la garantie de la commune de Neuves-Maisons à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 604 500,00 € souscrit par l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt PAM est destiné à financer les travaux de réhabilitation thermique de 149 logements situés à Neuves-Maisons, rue Cumène.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 604 500,00 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- *précise* que la garantie de la commune de Neuves-Maisons est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Neuves-Maisons s'engage à se substituer à l'E.S.H. « Batigère Nord-Est » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *s'engage* pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- *autorise* le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations

Vu l'avis favorable du CTP ;

Considérant le document joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

- *Approuve* le programme d'accès à l'emploi de titulaire pour les agents contractuels ci-joint.
- *Précise* que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.
- *Autorise* M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ZONE DE LOISIRS DU
CARREAU DE LA MINE - SECTION AI N° 636**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la situation de la parcelle AI N° 636 ;

Considérant la proposition de M. VINCENT Alain du 9.01.2013 ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2011-397V1327 du 21.10.2011 ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle, section AI N° 636 de 84 m2 appartenant à M. VINCENT Alain, au prix de 8 400 €

- **Précise** que tous les frais de cette opération seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le huit février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE LA LIGNE
NANCY/MERREY – ADHESION DE LA COMMUNE**

Considérant l'objet de l'Association de Développement de la Ligne Nancy/Merrey ;
Considérant la nécessité de pérenniser et de développer cette ligne dont les enjeux sont essentiels pour les territoires desservis ;

Le Conseil Municipal,

- *Décide* de l'adhésion à la dite-association.
- *Autorise* M. le Maire à viser tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 31.01.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12.02.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN